

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

PZ_CARF

PAEC de la Riviera Française

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire du PAEC de la Riviera Française au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

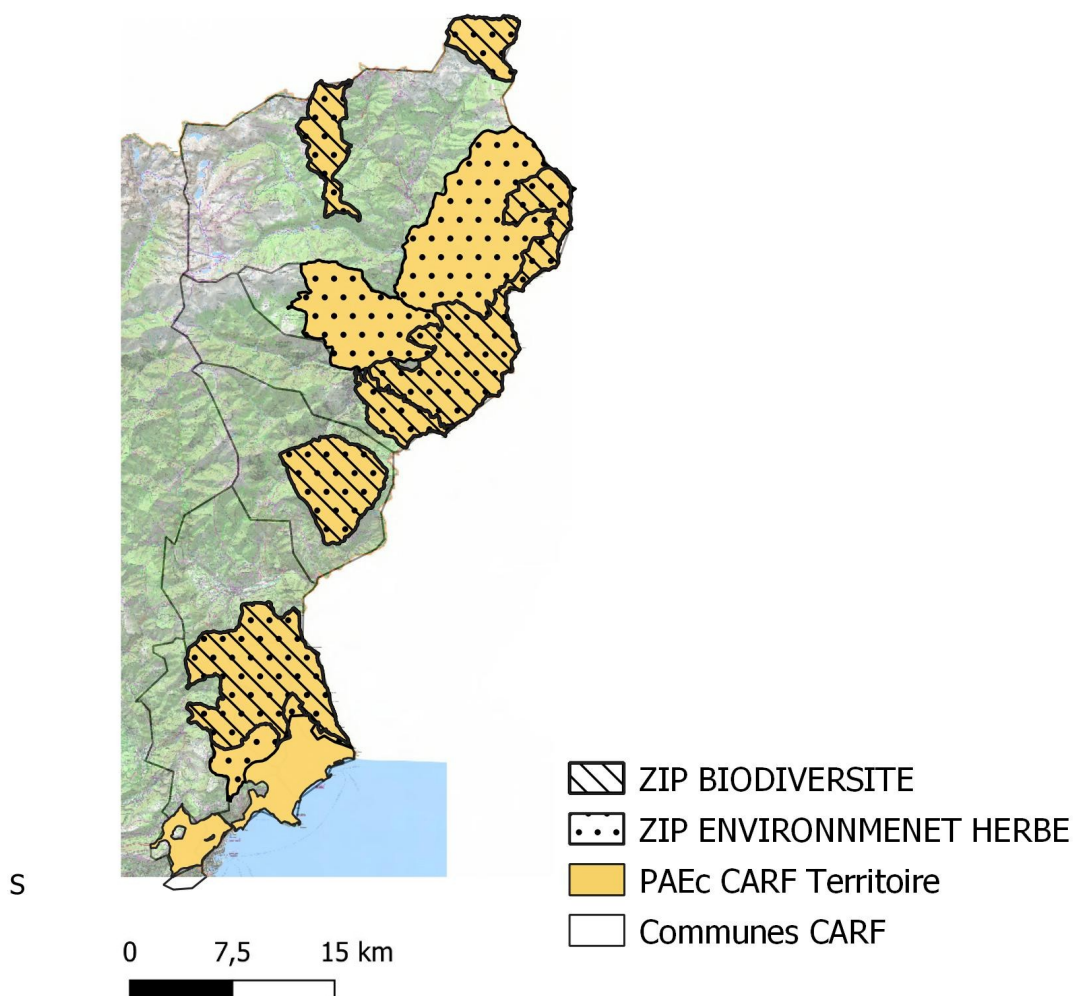
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE DE LA RIVIERA FRANÇAISE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

N



06012	BEAUSOLEIL	Chef-lieu canton
06023	BREIL-SUR-ROYA	Chef-lieu canton
06032	CAP-D'AIL	Commune simple
06036	CASTILLON	Commune simple
06062	FONTAN	Commune simple
06091	PEILLE	Commune simple
06132	SAORGE	Commune simple
06136	SOSPEL	Chef-lieu canton
06150	LA TURBIE	Commune simple
06162	LA BRIGUE	Commune simple
06163	TENDE	Chef-lieu canton
06035	CASTELLAR	Commune simple
06067	GORBIO	Commune simple
06083	MENTON	Chef-lieu canton
06104	ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	Commune simple
06113	SAINTE-AGNES	Commune simple

Le PAEC de la Riviera Française est frontalier à l'ouest avec le PAEC du Mercantour. Plusieurs échanges ont eu lieu avec le Parc du Mercantour pour arriver à ce découpage des frontières.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

La CARF est située à l'extrémité Est du département des Alpes-Maritimes. Elle s'étend de la bande côtière aux hauts massifs du Mercantour et présente un relief accidenté composé de nombreuses vallées qui fragmentent son territoire. Cette géographie complexe a préservé le haut et moyen pays d'une urbanisation importante, contrairement au littoral très urbanisé. Ainsi on trouve une richesse biologique exceptionnelle sur le territoire. A l'intérieur de ce territoire sont présents les 5 sites Natura 2000 terrestres animés par la CARF : « La Bendola », « Marguareis-La Brigue-Fontan-Saorge », « Mont Chajol », « Sites à chauves-souris de Breil-sur-Roya » et « Vallée du Careï-collines de Castillon » et 1 site Natura 2000 marin « Cap-Martin ». 2 autres sites Natura 2000 sont situés en partie sur le territoire de la CARF : le site « Corniches de la Riviera » sur le littoral et les premiers contreforts alpins, porté par le Conseil Général et le site « Le Mercantour », qui correspond à la zone cœur du parc homonyme, porté par le Parc National du Mercantour lui-même. **L'ensemble des conditions géographiques, climatiques... favorise une forte biodiversité.** L'ensemble du périmètre du PAEC de la Riviera Française est sur plusieurs niveaux de protection : Ses sites Natura 2000, les Znieff de Type I et II, le Parc Naturel Régional, le Parc National du Mercantour (aire d'adhésion et cœur de Parc), les Réserves biologique et biologique intégrale, les Forêts Domaniales et les Forêts Communales, EBC (Espaces boisés classés, Sites Classés (Vallée des Merveilles), Sites inscrits au patrimoine Historique.

L'ensemble des sites possède une richesse écologique considérable liée, d'une part à une grande diversité de milieux naturels et, d'autre part à certaines activités anthropiques comme le pastoralisme. Au vu de ces éléments, quatre objectifs de conservation communs ont été définis lors de l'élaboration des Documents d'Objectifs des sites :

- Conserver les milieux forestiers patrimoniaux
- Maintenir les milieux ouverts dans un bon état de conservation
- Préserver les milieux humides
- Préserver les écosystèmes rocheux

Un objectif complémentaire a été retenu pour l'ensemble des sites à l'exception du « Mont Chajol » qui n'est pas concerné par la présence de patrimoine bâti, en dehors des bergeries :

- Valoriser le patrimoine bâti habitat d'espèce

La principale activité agricole présente sur l'ensemble des sites est le pastoralisme. Actuellement pratiqué de manière extensive son impact est plutôt positif pour la biodiversité en permettant notamment de maintenir les milieux ouverts face à une menace d'embroussaillage. Des oliveraies sont également présentes, principalement sur le site « Sites à chauves-souris de Breil-sur-Roya », mais également sur le site « Vallée du Careï-collines de Castillon » avec des cultures en terrasse, mais leur maintien doit faire face à une déprise agricole forte.

Les enjeux par site :

La Bendola: Pas d'enjeux particuliers

Marguareis-La Brigue-Fontan-Saorge : Envahissement par le genêt et le noisetier et d'autres espèces arbustives important qui limite de plus en plus la ressource pastorale. Maintenir quelques zones encore ouvertes et envisager une réouverture sur certaines zones pastorales. Limiter la progression de la fétuque spadicée par le pâturage.

Vallée du Carei-collines de Castillon : Forts enjeux DFCI et embroussaillage des landes à genêts et sous-bois, sécuriser l'accès au foncier communal et améliorer les équipements pastoraux sur le site.

Mont Chajol : Limiter l'envahissement par le genévrier et l'enrésinement. Limiter l'envahissement par le rhododendron, le genévrier nain et l'airelle.

Site à chauves-souris de Breil sur Roya : Maitriser l'embroussaillage par le sumac et le genêt.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesure est proposé :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	Maintien des milieux ouverts favorables à la biodiversité	PZ_CARF_PRA1	Localisée	Améliorer et maintenir des pratiques de gestion pastorales adaptées au territoire afin de maintenir les milieux ouverts et de favoriser la biodiversité.	51 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Maintien des milieux ouverts favorables à la biodiversité	PZ_CARF_PRA3	Localisée	Améliorer et maintenir des pratiques de gestion pastorales adaptées au territoire afin de maintenir les milieux ouverts et de favoriser la biodiversité.	72 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Maintien des milieux ouverts favorables à la biodiversité	PZ_CARF_OUV2	Localisée	Maintenir les milieux ouverts qui sont principalement forestiers dans les Alpes-Maritimes	204 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire du PAEC, elles sont disponibles sur le site internet de la DRAAF PACA (<https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>) à la rubrique suivante :

[Production&Filières/Exploitations/Mesures agroenvironnementales et climatiques \(MAEC\) et mesure de conversion à l'agriculture biologique \(CAB\)](#)

Les zones à enjeu environnemental selon les types de MAEC sont également disponibles à l'adresse ci-dessus.

Eligibilité des MAEC selon leur zonage à enjeu environnemental :

N°	Structure	Code territoire et mesure	Libellé	Zonage environnemental
1	Communauté d'agglomération de la Riviera Française	PZ_CARF	PAEC de la Riviera Française	
		PZ_CARF_OUV2	Maintien de l'ouverture des milieux - Amélioration de la gestion pâturage	BIODIV
		PZ_CARF_PRA1	Surfaces herbagères et pastorales	BIODIV ou PACA pour les Entités Collectives
		PZ_CARF_PRA3	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par pâturage	BIODIV ou PACA pour les Entités Collectives

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Pour les aides financées par l'état les règles de plafonnement sont les suivantes :

1) plafonnement à l'exploitation = 10 000€ (15 000€ pour cumul de deux MAEC systèmes sur un même territoire et 12 000€ pour cumul de deux MAEC avec plan de gestion sur un même territoire) ;

2) plafonnement selon la mesure ;

3) plafonnement selon le financeur ;

4) transparence des GAEC ;

5) plafonnement par unité de gestion pastorale pour les entités collectives.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, et le montant de la demande d'engagement devra être modifié.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières. Les demandes accompagnées d'une fiche de liaison, signée par l'opérateur, sont prioritaires.

1) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 à enjeux forts ou très forts, les demandes d'engagement dans des mesures à enjeux eau, dans les mesures DFCI, dans les mesures de préservation des zones humides, dans les mesures visant à préserver les espèces en PNA,

13 points

2) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 pour les autres enjeux et dans les autres zones de protection hors Natura 2000,

8 points

(les zones de protection hors Natura 2000 peuvent être listées par l'opérateur sous réserve d'un agrément officiel et de la validation par l'autorité de gestion)

3) Les demandes d'engagements situés dans les autres zones des territoires des PAEC.

3 points

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter les critères de priorisation régionaux suivants :

a) Les mesures systèmes,

1 point

b) Les demandes avec plan de gestion,

1 point

c) Les jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation, installés depuis moins de 5 ans à la date de la clôture des déclarations PAC de l'année de la demande.

1 point

d) Les exploitations en agriculture biologique (AB)

1 point

e) Les exploitations engagées dans une démarche de haute valeur environnementale de niveau 3 (HVE3)

1 point

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter les critères de priorisation locaux suivants :

a) Les demandes d'engagement dans la mesure PZ_CARF_PRA3,

1 point

b) Les demandes d'engagement dans la mesure PZ_CARF_OUV2,

1 point

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité, vous devez :

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité:

- vous devez remplir le formulaire «déclaration de montée et de descente d'estive» pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre chaque année d'engagement, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

2 Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF)

16 rue Villarey 06500 MENTON

Téléphone : 04 92 41 80 30

courriel : c.haddad@carf.fr

la DDTM des Alpes Maritimes :

courriel : [mireille .delrieu@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:mireille.delrieu@alpes-maritimes.gouv.fr)